

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2016

L'an deux mille seize, le 24 mai à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (25):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, M. Daniel VITURAT, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, Mme Marie-France PIRIOU, Mme Hélène CHENARD, M. Gilles RAVAUX, Mme Catherine ROGOWSKI, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (3):

M. Luc DUMAYE a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
 Mme Aline RIERA-UBIERGO a donné pouvoir à Mme Aurore COLIN
 M. Alain VIDRIL a donné pouvoir à M Christian HILLAIRET

ÉTAIT ABSENTE (1) :

Mme Colette DUCASTEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : **Madame Janine COHEN**



Date de convocation : 18 mai 2016

Date d'affichage : 30 mai 2016



Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.



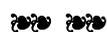
INFORMATIONS DIVERSES :

- Dans le cadre de la prochaine fête de la ville prévue le 12 juin 2016, Monsieur le Maire fait appel aux élus volontaires pour tenir l'un des 7 stands lors de cette manifestation.



ACTUALITÉS SUR L'INTERCOMMUNALITÉ :

- Les bornes de recharge électrique pour véhicules seront installées au Conservatoire et sur le parking Jean Moulin durant le mois de juin



DÉCISIONS :

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 mai 2016

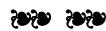
Décisions du Maire prises depuis le 12 avril 2016

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité	Vu au CM du
27	13-avr.	scolaire	fixer les tarifs des activités des services périscolaires	voir annexe	18-avr.	24-mai
28	20-avr.	RH	convention relative à l'intervention d'un psychologue du travail pour la Mairie de Saint-Arnoult-en-Yvelines	158 € entretien individuel, 314 demi-journée, 628 € la journée d'intervention	6-mai	24-mai
29	22-avr.	Finances	Convention de prêt de l'exposition « Herbes en ville ! » avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de la Chevreuse, du 23 au 27 mai	gratuit	22-avr.	24-mai
30	2-mai	G.GALLET	Convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition de locaux constitués d'un chalet et ses dépendances, situés à Saint Arnoult en Yvelines Chemin des Carnutes et appartenant à la Commune de Saint Arnoult en Yvelines.	500 € par an	17-mai	24-mai
31	23-mai	Voirie	Signature du marché pour « l'Aménagement de la rue des gâtines » avec : lot 1 Voirie - Cité et Environnement, lot 2 réseaux - Prunevieuille	lot 1 : 180 200,50 € HT soit 216 240,60 € TTC; lot 2 : 63 241,30 € HT soit 75 889,56 € TTC	23-mai	24-mai
32	23-mai	Travaux	Signature du marché de services selon la procédure adaptée pour « la mission de coordination « Sécurité Protection de la Santé » (SPS) pour les opérations « aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique » et « aménagement de la rue des gâtines » avec la société COORD'IF	3 360 € HT soit 4 032 € TTC	23-mai	24-mai

33	17-mai	Bâtiments	signature d'un contrat concernant l'entretien des adoucisseurs d'eau dans les bâtiments communaux avec l'entreprise ADGF 78 . Le contrat est conclu pour une durée de quatre (4) ans à compter du 10 mai 2016.	435 € HT/an soit 522 € TTC	18-mai	24-mai
----	--------	-----------	--	-------------------------------	--------	--------



Présentation par Monsieur Marc GILLOT, Receveur municipal, de l'analyse financière de la commune effectuée par les services de la Direction Générale des Finances Publiques



DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2016/035 – Budget de la commune – Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/103 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°2,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mai 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

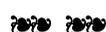
Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

5 abstentions : M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOpte la Décision Modificative n°2 au Budget de la commune pour l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/036 – Budget de l'exercice 2016 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/104 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

VU sa précédente délibération n° DCM 2016/029 du 12 avril 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016 de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE",

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par un Budget Supplémentaire,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 17 mai 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte la Décision Modificative n°1 du Budget de la Régie d'Exploitation du Cinéma "LE CRATÈRE" pour l'année 2016 équilibré en dépenses et en recettes.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/037 –Adhésion de la commune à l'Agence d'ingénierie départementale des Yvelines : IngénierY'

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5511-1 qui dispose que « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mai 2014 portant création de l'Agence d'ingénierie départementale dénommée IngénierY' ;

VU les statuts de l'Agence d'ingénierie Départementale, IngénierY, adoptés par le Conseil départemental, notamment son article 5 qui stipule : « Toute Commune, tout Etablissement public intercommunal ou mixte du Département peut demander son adhésion à l'Agence » ;

CONSIDÉRANT que cet établissement public est cogéré par le Conseil départemental et les maires des Yvelines et que le siège de cette Agence est fixé au 3 rue de Fontenay – 78000 Versailles ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 17 mai 2016,

SUR le rapport de Madame Joëlle GNEMMI,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale, IngénierY'.

APPROUVE les statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale, IngénierY'.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite adhésion.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/038 – Adhésion de la commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture du 3 janvier 1977,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 17 mai 2016,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer au CAUE des Yvelines,

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) des Yvelines à compter de l'année 2016.

DIT que le montant de l'adhésion annuelle est de 400 euros

PRECISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/039 – Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique pour le projet de revitalisation du centre-ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Urbanisme du 12 mai 2016,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 17 mai 2016,

CONSIDÉRANT l'intérêt qu'il y a à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et la prescription de l'enquête préalable à la DUP, afin de pouvoir réaliser l'opération de revitalisation du centre-ville de Saint Arnoult en Yvelines, suite à l'exposé sur cette opération qui est fait à l'Assemblée Municipale dans les termes évoqués ci-dessus.

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

23 voix pour

5 abstentions : M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE,
M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

APPROUVE la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, pour l'acquisition des biens immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération de revitalisation du centre-ville.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et la prescription de l'enquête préalable à la DUP.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de la procédure d'expropriation.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir partiel ou total en fonction de l'avancée des acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/040 – Ressources Humaines - Création d'emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 17 mai 2016,

CONSIDÉRANT qu'en raison d'un surcroît d'activités au sein du service espaces verts sur les périodes de juin à août, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent technique polyvalent en espaces verts à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs)

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures au sein des services espaces verts.

FIXE la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1er échelon, Indice Brut 340, Indice Majoré 321.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2016, chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/041 – Affiliation de la Commune de Plaisir (78) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et notamment son article 30,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 15,

VU la lettre du 26 avril 2016 du Président du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France concernant la demande d'adhésion de la Commune de Plaisir (78) et de de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise;

CONSIDÉRANT que ces adhésions contribueront à renforcer l'assise de l'action du CIG pour l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, et plus généralement pour la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 17 mai 2016,

SUR le rapport de Monsieur le Maire

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE l'affiliation de la Commune de Plaisir (78) et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/042 – Intercommunalité - Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Rambouillet Territoires" (CART) suite à la prise de compétence en matière d'établissements et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2014363-0002 du 29 décembre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1er janvier 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2014363-0004 du 29 décembre 2014 portant transformation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2015,

VU l'arrêté préfectoral n°2015142-0008 du 22 mai 2015 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline en Communauté d'Agglomération,

CONSIDÉRANT la constitution prochaine d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté d'agglomération de procéder à une modification statutaire en vue de se doter d'une compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, en vue d'une adhésion au syndicat mixte,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC1604AD02 du 11 avril 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Rambouillet Territoires",

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances en date du 17 mai 2016

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter la modification aux statuts de la communauté d'agglomération afin de tenir compte de la délibération communautaire précitée et prise en Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération le 11 avril 2016,

SUR le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par

27 voix pour

1 abstention : M. Lionel AURRY

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération "Rambouillet Territoires" tels que définis par la délibération du Conseil n°CC1604AD02 du 11 avril 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/043 – Procès-Verbal de mise à disposition des biens de l'Assainissement suite à la reprise de compétence par le Syndicat Intercommunal des Eaux d'Ablis

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), aux termes duquel les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

VU la délibération n° 2015/073 en date du 22 septembre 2015, sollicitant le transfert de la compétence "Assainissement collectif" vers le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Région d'Ablis à compter du 1er janvier 2016

VU la délibération n° 2015/083 en date du 13 octobre 2015 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de la Région d'Ablis et demandant l'adhésion de la Commune à la compétence "Assainissement Collectif",

VU l'avis de la Commission des Finances du 17 mai 2016,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence optionnelle "Assainissement Collectif", le SIAEP s'est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétence, soit le 1 janvier 2016, à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines, antérieurement compétente, dans la gestion de l'assainissement collectif,

CONSIDÉRANT que ce transfert, conformément à l'article L. 1321-1 et suivants du C.G.C.T., entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Collectivité antérieurement compétente et la Collectivité bénéficiaire qui précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation,

CONSIDÉRANT que la remise de ces biens a lieu à titre gratuit lorsque la Collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition,

CONSIDÉRANT que la Collectivité bénéficiaire assume dès lors l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les biens et produits et agit en justice au lieu et place du propriétaire. Seul le droit d'aliéner ne lui est pas conféré,

CONSIDÉRANT qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la Collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à la gestion du service public intercommunal de l'assainissement collectif constitue le régime de droit commun applicable au transfert des biens et équipements,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition des biens du service assainissement collectif via l'adoption du procès-verbal de transfert.

SUR le rapport de Joseph DEROFF,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de valider le contenu du procès-verbal établissant la mise à disposition des biens du service "assainissement collectif",

DÉCIDE de procéder à la clôture du budget de l'Assainissement Collectif dont les résultats ont été constatés par délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2014 à la faveur de l'examen du Compte de Gestion et du Compte Administratif. Pour mémoire, le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à 192 816,75 € et le résultat de clôture de la

section d'investissement s'élève à 320 024,84 €, soit un montant total cumulé de 512 841,59 €. En outre, le montant résiduel de la dette du service assainissement, qui se compose d'un emprunt à taux zéro auprès de l'Agence de l'Eau Bassin Seine Normandie s'élève à 27 586,00 €. Cet emprunt souscrit en 2014, s'élevait à l'origine à 31 830,00 €. Enfin, à la date du 13 mai 2016, le montant des restes à recouvrer s'établissait à 82.656,33 € pour une trésorerie de 429.604,69 €.

DIT que l'intégration de l'actif et du passif du budget assainissement de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines dans le budget du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Région d'Ablis sera effectué par le comptable assignataire qui procédera à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du SIAEP et qui réalisera l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/044 – Convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique.

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du 17 mai 2016,

VU le projet de convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines,

SUR le rapport de Mme Joëlle GNEMMI

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention concernant la gestion des Certificats d'Économies d'Énergie à conclure avec le Syndicat d'Énergie des Yvelines.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



DCM 2016/045 – Demande de subvention auprès de la réserve parlementaire au titre des travaux de mise aux normes du restaurant du groupe scolaire Guhermont

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU notamment l'article R2334-24 du Code général des collectivités territoriales et article 8 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement

VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances du mardi 17 mai 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF, adjoint aux finances,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

SOLLICITE une aide financière au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire de Mr Jean-Frédéric POISSON, Député des Yvelines, concernant les travaux de mise aux normes du restaurant du groupe scolaire Guhermont estimés à 80 693,00 € HT.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses :

- Travaux : 80 693,00 € H.T

Financement :

- Subvention allouée au titre de la D.E.T.R.2016 : $30 \% \times 80\,693,00 \text{ € HT} = 24\,207,90 \text{ €}$

- Financement de la commune : 56 485,10 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.



***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 23 h 05***

le Maire

Jean-Claude HUSSON